LEGISLATIVE LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE LÉGISLATIVE
APR 1 0 1989
FREDERICTON, N.B.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

LAND INFORMATION POLICY

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK
LAND INFORMATION POLICY
(March 1989)

INTRODUCTION

The government recognizes the importance of information about land, water and related resources to the development of policy, to regulation, and to management of these valuable resources. New Brunswick has been a leader in developing the tools to generate and manage information needed to develop and manage geographically related resources. The government recognizes the potential for economic benefit in maintaining our leadership in this field.

This policy is intended to establish coherence to the government's efforts as they relate to land information management, and establish the framework for connecting our efforts with those of the private sector and the educational institutions involved in land information related activities. In this way we can ensure that our collective efforts best support our need for geographically related information to set policies and regulations for land and water use, and for the resource management practices related thereto. This policy will also help maximize New Brunswick's opportunity to exploit our expertise in this field for economic growth.

...2

OBJECTIVES

The objectives of this policy are:

- o to enhance the job creation opportunities related to geographic information services and transfer to the private sector as many geographic information activities as is feasible;
- o to improve the information used to manage our natural resources and the environment;
- o to improve available information services to the public (modernization of land information systems - land registry, parcel index, land titles);
- o to eliminate duplication of geographic information management activities; and
- o to maximize the contribution that expenditures on geographic information services makes to the first two objectives.

POLICY

Except as otherwise restricted by legislation or privacy requirements, all land related information collected and stored by departments and agencies of government shall be made available to any who request it, at a cost related to such provision.

...3

The dissemination of geographically related information will be used as a vehicle to promote economic activity in the private sector. The technological developments needed to improve geographic information dissemination will be encouraged through legal arrangements with providers of information services which make investment in these developments economically viable.

Departments and agencies of government will generally meet their land related information needs by supporting the private sector through contracting out.

Standards for recording, managing, distributing and interconnecting geographically related information will be developed and adopted. Efforts related to developing these standards will involve government, private sector and educational institutions of New Brunswick. The Government of New Brunswick will adhere to and be a strong supporter of the standards developed. Such standards will recognize the impact on our private sector's ability to compete in world markets. As well the standards adopted will recognize and build upon advancements and achievements already accomplished through efforts of LRIS and UNB.

The first three such standards are adopted by this policy. They are the LRIS parcel identifier as the standard for identifying legal parcels of land, the LRIS base mapping specifications as the base upon which all geographic information will be built, and the CARIS software as the standard technology for managing geographic information.

The ability to interrelate geographic information is a major contributor to improved resource management. Adopting a set of basic information against which all other geographically relatable data will be recorded

...4

provides the ability to exchange and interrelate information among resource managers and policy makers. The establishment of the basic set of data for geographic information systems will be a priority and precede investment in geographic information systems for managing thematic data.

In support of resource development and economic development special agreements will be negotiated with the Federal government to help establish the necessary geographically related information infrastructure, including technology and applications development.

IMPLEMENTATION

In order to accomplish the objectives of this policy the government will establish a Geographic Information Corporation. The head of the Corporation will report directly to a Minister. Basic geographically related information services provided by the government and its agencies will become the responsibility of the Corporation.

The selection of a Minister to be responsible has been carefully considered. Geographic information services can serve two major objectives:

i) improved management of geographically related resources; and
ii) economic growth through the development of marketable information products and services.

No one organization has been concerned with the opportunity presented with the combination of these two objectives. Thus in order to create the focus necessary to pursue these two objectives in concert, the Minister of Commerce and Technology will be assigned responsibility for the Geographic Information Corporation.

...5

As can be seen from the two major objectives stated above there are two associated functions for the Geographic Information Corporation to perform:

1. an internal central service in the provision of basic geographic information to other departments of government; and

2. an external public service, associated with the provision of geographic information and the fostering of a geographic information services industry.

The Geographic Information Corporation will be assigned responsibility for the following functions:

County Registry Offices
Property Assessment
Base Mapping
Remote Sensing
Coordinate Survey Control
Surveys Act
Property Mapping
Legal Parcel Identification and Indexing
Geographic Information Standards
Geographic Information Services Industry Development
Toponomy
Inter-agency Liaison

This new Corporation will work closely with geographic information users and managers throughout the government, with the Corporate Information Resource Office, with the Inter-departmental Committee on Land and Water Use, and with the Inter-departmental Surveys and Mapping Committee. As well this Corporation will be the government's link with the federal government, the private sector and our educational institutions for the implementation of this policy.

LEGISLATIVE LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
APR 1 0 1989
FREDERICTON, N.B.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

POLITIQUE RELATIVE À L'INFORMATION FONCIÈRE

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

POLITIQUE RELATIVE À L'INFORMATION FONCIÈRE

(Mars 1989)

INTRODUCTION

Le gouvernement reconnaît l'importance que joue l'information liées aux ressources géographiques comme la terre et l'eau dans le cadre de l'élaboration de lignes de conduites de la réglementation et de la gestion de ces richesses. Le Nouveau-Brunswick s'est distingué par le développement d'outils capables de produire et de gérer l'information nécessaire à l'aménagement et à la gestion des ressources géographiques. Le gouvernement reconnaît également qu'il est possible de tirer des avantages économiques par la poursuite de nos travaux dans ce domaine.

La présente politique vise à orchestrer les efforts du gouvernement reliés à la gestion de l'information foncière et à établir un cadre où les activités gouvernementales iront de pair avec ceux du secteur privé et des établissements d'enseignement oeuvrant dans le même domaine. De cette façon, nous pourrons nous assurer que nos efforts collectifs répondent le mieux à notre besoin d'information géographique afin de pouvoir établir des lignes de conduite et des règlements sur l'utilisation des ressources de la terre et de l'eau, ainsi que des pratiques reliées à leur aménagement. Cette politique permettra également au Nouveau-Brunswick de maximiser ses possibilités d'exploiter son expertise dans ce domaine en vue d'asssurer sa croissance économique.

...2

OBJECTIFS

Voici les objectifs de la politique:

- o augmenter les occasions d'emploi reliées aux services d'information géographique et céder au secteur privé le plus d'activités possibles en ce domaine;

- o améliorer l'information servant à la gestion de nos ressources naturelles et de l'environnement;

- o améliorer les services d'information offerts à la population (modernisation des systèmes d'information foncière - l'enregistrement foncier, répertoire des parcelles et titres de propriété);

- o éliminer le double emploi dans les activités reliées à la gestion de l'information géographique; et

- o obtenir le meilleur rendement possible des dépenses consacrées aux services d'information géographique en fonction des deux premiers objectifs.

POLITIQUE

À moins qu'elle ne soit restreinte par une loi ou par un besoin quelconque de confidentialité, l'information foncière que les ministères et organismes du gouvernement recueillent et conservent doit être mise à la disposition de quiconque en fait la demande, selon un prix ayant trait à une telle disposition.

...3

La diffusion de l'information géographique sera utilisée comme un véhicule de promotion économique dans le secteur privé. On encouragera les progrès technologiques nécessaires à l'amélioration de cette diffusion au moyen d'arrangements juridiques qui seront prix avec les fournisseurs de services d'information, assurant ainsi la viabilité des investissements dans ce domaine.

Les ministères et les organismes du gouvernement combleront généralement leurs besoins en matière d'information foncière en appuyant le secteur privé au moyen de la sous-traitance.

Des normes pour l'enregistrement, la gestion, la distribution et la mise en corrélation de l'information géographique seront élaborées et adoptées, grâce au gouvernement, au secteur privé et aux établissements d'enseignement du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick se conformera à ces normes et les appuiera fortement. Grâce à celles-ci, nous pourrons mieux évaluer les possibilités qu'a le secteur privé de percer sur les marchés mondiaux et de mesurer également les progrès déjà accomplis par le SCIF et par l'Université du Nouveau-Brunswick et de poursuivre sur cette lancée.

Les trois premières normes de cette politique sont: la norme qui servira à l'identification des parcelles de terrain, les spécifications de la cartographie de base du SCIF sur lesquelles s'appuieront toutes les autres informations géographiques qui sera le logiciel utilisé pour la gestion de l'information géographique.

Le fait de pouvoir regrouper l'information géographique contribue grandement à améliorer l'aménagement des ressources. L'adoption d'une information de base comme point de référence pour l'enregistrement de toutes les autres données géographiques permettra aux personnes qui s'occupent de l'aménagement des ressources et à celles qui élaborent des lignes de conduite d'échanger des renseignements entre eux et de mettre

...4

ceux-ci en corrélation. L'établissement de données de base pour les systèmes d'information géographique constituera une priorité par rapport à l'investissement dans les systèmes d'information géographique qui servent à la gestion des données thématiques.

En vue de favoriser le développement des ressources ainsi que l'expansion économique, des ententes spéciales seront négociées avec le gouvernement fédéral afin d'établir l'infrastructure nécessaire au développement de la technologie et des applications qui se rapportent au domaine de l'information géographique.

MISE EN OEUVRE

Afin d'atteindre les objectifs de cette politique, le gouvernement créera la Société d'information géographique. Le chef de la Société relèvera directement d'un ministre. Elle assumera la responsabilité des services d'information géographique de base fournis par le gouvernement et ses organismes.

Le choix d'un ministre responsable de la Société a été étudié attentivement. Les services d'information géographique visent deux principaux objectifs:

i) l'amélioration de la gestion des ressources géographiques; et
ii) la croissance économique au moyen de la conception de produits et de services d'information commercialisables.

Aucune organisation ne s'est penchée sur les possibilités offertes par la combinaison de ces deux objectifs. Ainsi, afin de concentrer les efforts nécessaires à l'atteinte de ces deux objectifs, la responsabilité de la Société d'information géographique sera confiée au ministère du Commerce et de la Technologie.

...5

Comme l'indiquent les deux principaux objectifs mentionnés plus haut, la Société d'information géographique offrira deux services connexes:

1. un service central interne qui fournira de l'information géographique de base aux autres ministères; et

2. un serivce public externe qui s'occupera de dispenser de l'information foncière et d'établir une industrie de services d'information géographique.

La Société d'information géographique assumera la responsabilité des fonctions suivantes:

Les bureau d'enregistrement de comté
L'évaluation foncière
La cartographie de base
La télédétection
Le système géodésique
La Loi sur l'arpentage
La cartographie cadastrale
L'identification et la mise à jour des parcelles
Les normes d'information géographique
L'expansion de l'industrie des services d'information géographique
La toponymie
La liaison entre les organismes

La Société travaillera en étroite collaboration avec les usagers de l'information géographique et les directeurs du gouvernement, avec le "Corporate Information Resource Office", le Comité interministériel sur l'utilisation des terres et de l'eau, ainsi que le Comité interministériel sur l'arpentage et la cartographie. De plus, la Société assurera la liaison entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral, le secteur privé ainsi que nos établissement d'enseignement pendant la mise en oeuvre de cette politique.